



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025 - 032

Portant règlementation de la circulation et du
stationnement

A l'occasion de modification de branchement du réseau
électrique

Rue Thérèse Potier de La Varde
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande de l'entreprise SATO GIBERVILLE en date du 05/06/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de fouille sous trottoir pour la modification de branchement du réseau électrique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation devant le 7 Rue Thérèse Potier de la Varde ; située sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE,

ARRETE

Article 1 : A compter du 23 juin 2025, pour une durée de 18jours, la circulation sera réglementée Rue Thérèse Potier de la Varde. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier au niveau du numéro 7 de la rue. La chaussée sera rétrécie, permettant une circulation alternée.
L'accès aux riverains sera facilité.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jours que de nuit.

Article 3 : L'entreprise SATO GIBERVILLE devra après travaux rendre la voirie conforme à son état initial.

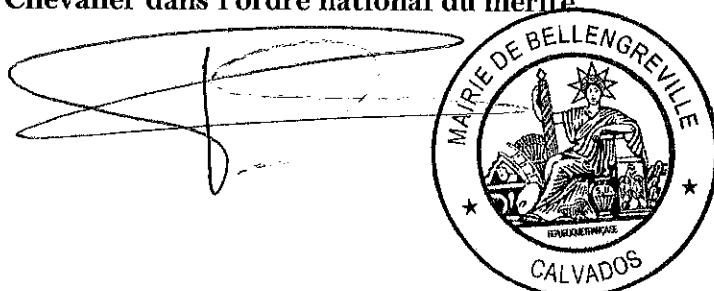
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Responsable des Services Techniques
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- L'entreprise SATO GIBERVILLE chargée en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 06/06/2025

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.